

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Convention d'adhésion au service commun de direction générale de la commune de Sury-le-Comtal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
- Vu les statuts de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
- Vu la décision du président n° 136/2017 du 3 avril 2017, décidant de la création d'un service commun de direction générale,
- Vu la délibération n° 9 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
- Vu l'arrêté n° 430/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick ROMESTAINING, vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
- Vu la délibération n° 2020/10/12/60 du 10 décembre 2020 du conseil municipal de Sury-le-Comtal décidant d'adhérer à ce service commun,
- Vu la saisine pour avis du prochain comité technique de la communauté,
- Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 29 janvier 2021,
- Considérant que ce service commun exerce des missions dévolues à l'animation territoriale des 6 secteurs de la communauté d'agglomération et des missions dévolues à la construction d'une stratégie partagée à l'échelle de notre territoire.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer la convention d'adhésion au service commun de direction générale avec la commune de Sury-le-Comtal entrant en vigueur à compter de la signature des deux parties.

Outre les missions, cette convention encadre les quotités de mises à dispositions de chaque agent concerné ainsi que les modalités de remboursement par Loire Forez agglomération des charges supportées par chacun des adhérents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201215-2020DEC0751-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 15 décembre 2020

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
Par délégation,
Le vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,



Patrick ROMESTAING